

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 01/08/2022

VOI.22.00.A01993

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

RUE DU GRAND CHARMONT, RUE RICHEBOURG, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE DE LA MADELEINE, RUE DE VIGNIER, RUE MARULAZ, AVENUE CHARLES SIFFERT, AVENUE EDGAR FAURE, RUE BATTANT, RUE DU PETIT BATTANT, QUAI DE STRASBOURG, PLACE JOUFFROY D'ABBANS, RUE FRERES MERCIER et RUE LEON DEUBEL

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A01822 en date du 08/07/2022

Vu la demande de l'entreprise SOGEA

Considérant L'avancement des travaux :

- RUE DU GRAND CHARMONT dans sa partie en impasse
- RUE DU GRAND CHARMONT dans sa partie comprise entre la RUE LEON DEUBEL et la RUE RICHEBOURG
- RUE RICHEBOURG
- RUE DU PETIT CHARMONT
- RUE DE LA MADELEINE
- RUE DE VIGNIER
- RUE MARULAZ
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE RICHEBOURG au droit de la RUE DU GRAND CHARMONT
- RUE RICHEBOURG dans sa partie comprise entre la RUE DU GRAND CHARMONT et la RUE DES FRERES MERCIER
- AVENUE EDGAR FAURE
- RUE BATTANT
- RUE DU PETIT BATTANT
- QUAI DE STRASBOURG
- PLACE JOUFFROY D'ABBANS
- RUE DU GRAND CHARMONT dans sa totalité
- RUE DU GRAND CHARMONT au droit du N°14
- RUE FRERES MERCIER
- RUE LEON DEUBEL

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté VOI.22.00.A01822 du 08/07/2022, portant réglementation de la circulation, sont prorogées jusqu'au 01/08/2022.

**Article 2 - Voies de recours :**

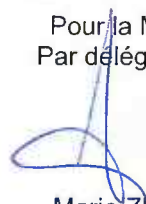
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 3 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~1~~ **1 AOUT 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée